

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 139.775 du 25 janvier 2005

A.146.874/VIII-3967

En cause : **DE CLERCK** Patrick,
ayant élu domicile chez
Mes Jean BOURTEMBOURG et
Sébastien DEPRE, avocats,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles,

contre :

la commune de Jette,
ayant élu domicile chez
Me Pierre JADOUL, avocat,
Boulevard Auguste Reyers 146
1030 Bruxelles.

--

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 21 janvier 2004 par Patrick DE CLERCK qui demande l'annulation de la décision du Conseil communal de la commune de Jette du 26 novembre 2003 portant désignation de Madame Véronique DELEMAZURE, en qualité de directrice à l'Académie communale de musique G.H. Luytgaerens, à titre définitif, avec effet au 1^{er} décembre 2003;

Vu les mémoires en réponse et réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} MARTOU, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2005, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 25 janvier 2005;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me MOLITOR, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me VAN DE GEJUCHTE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} MARTOU, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a été annulé par l'arrêt n° 137.603 du 24 novembre 2004, en cause Viviane QUITTELLIER; que le recours n'a plus d'objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-cinq janvier deux mille cinq par :

M. GEUS,	président de chambre,
M ^{me} LEJEUNE,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

L. LEJEUNE.

J.-Cl. GEUS.